

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 30 novembre 2009**

CP 09/11-42

*L'an deux mil neuf, le 30 novembre à 15 h 45, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

*Etaient présents : MM. Empociello, Viguié, Gonzalez, Mouchard, Roger, Roset, Astoul et Bénech.;*

*Absents, excusés : MM. Cambon, Massip, Moignard et Astruc.*

**AIDE DU DEPARTEMENT AU TITRE DES FRAIS D'ANIMATION  
ET DE SUIVI D'O.P.A.H.**

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE GARONNE ET CANAL,  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU QUERCY-CAUSSADAIS  
ET SYNDICAT MIXTE DU PAYS MIDI QUERCY

---

**I - RAPPEL**

Lors du budget primitif de 1985, l'Assemblée Départementale a décidé de participer au financement des programmes intercommunaux de développement et d'aménagement mis en œuvre dans le cadre des opérations programmées d'amélioration de l'habitat - O.P.A.H.

Une O.P.A.H. est une procédure d'incitation publique à la réhabilitation du patrimoine immobilier privé, dont l'objectif est la revitalisation socio-économique d'un secteur géographique en milieu rural ou d'un centre urbain.

Cette procédure se traduit par une convention d'opération entre les Communes, l'Etat et l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH).

Les Communes désignent des équipes opérationnelles chargées d'assurer l'information, l'animation et les suivis d'opération :

- information générale des habitants (réunions, expositions, visites, entretiens),

- information et mobilisation des intervenants (maîtres d'œuvre, professionnels de l'immobilier),
- assistance auprès des habitants (diagnostics, esquisses d'aménagement, aide au montage administratif des dossiers),
- assistance auprès des élus (aide à la conception des aménagements publics),
- suivi technique et économique (relations entre les maîtres d'ouvrage et les maîtres d'œuvre),
- suivi administratif et social (problèmes de relogement, mesures d'accompagnement social).

La convention d'opération définit les objectifs, les moyens mis en œuvre et les modalités de réalisation de l'O.P.A.H. L'ANAH accorde les aides aux propriétaires bailleurs privés pour la réhabilitation de leurs logements.

L'Etat participe au financement de l'animation-suivi, accorde des primes à l'amélioration de l'Habitat, finance des opérations de PALULOS et de réhabilitation du parc HLM.

Nous avons décidé, lors du BP de 1995, de maintenir notre aide pour les dossiers financés par l'Etat. Je vous rappelle que depuis 1985, le Conseil Général participe au financement de l'animation - suivi des O.P.A.H., à hauteur de 15 % de leur coût T.T.C. (plafonné à 135 600 €).

## **II - DEMANDES PRESENTEES**

La Commission Permanente ayant délégation de compétence pour statuer sur les demandes, je vous serais obligé de bien vouloir examiner les dossiers présentés.

Je vous précise que ce programme a été adopté par l'Assemblée départementale lors du vote du Budget Primitif 2009.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision, étant précisé que ces subventions seraient prélevées sur les crédits inscrits au Budget Départemental de l'exercice en cours, article 65 682, sous-fonction 74.

### **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde les subventions départementales suivantes d'un volume global de 14 891 € :

*\* demandes présentées dans le cadre de la politique classique*

| <b>MAITRE D'OUVRAGE</b>   | <b>COUT EN € HT</b>                    | <b>SUBVENTION<br/>DEPARTEMENTALE</b>      |
|---|--|---|
| <b>1) Communauté de<br/>Communes GARONNE ET<br/>CANAL</b><br>1 <sup>ère</sup> année de prolongation de<br>l'animation-suivi de l'OPAH<br>de GARONNE ET CANAL      | 19 444.72 € HT<br>soit 23 255.88 € TTC | <b>23 255 x 15 %<br/>= <u>3 488 €</u></b> |
| <b>2) Communauté de<br/>Communes du QUERCY<br/>CAUSSADAIS</b><br>2 <sup>ème</sup> année de prolongation de<br>l'animation-suivi de l'OPAH<br>du QUERCY CAUSSADAIS | 21 327.60 € HT<br>soit 25 507.81 € TTC | <b>25 507 x 15 %<br/>= <u>3 826 €</u></b> |

*\* demande présentée dans le cadre d'un contrat de pays*

| <b>MAITRE D'OUVRAGE</b>   | <b>COUT EN € HT</b> | <b>SUBVENTION<br/>DEPARTEMENTALE</b> |
|---|---------------------|--------------------------------------|
| SYNDICAT MIXTE DU<br>PAYS MIDI QUERCY<br>2 <sup>ème</sup> année d'animation suivi<br>du programme d'intérêt<br>général logements loyers<br>maîtrisés      | 50 514 € TTC        | 50 514 X 15 %<br>= <u>7 577 €</u>    |
| <u>Observation</u> : Dossier présenté dans le cadre de la convention territoriale du pays Midi Quercy<br>- année 2009/phase 1, validée en CP du 27.04.09. |                     |                                      |

**TOTAL.....14 891 €**

- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 65 682, sous-fonction 74 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,